

Mariage – PACS

MARIAGE :

Vous devez retirer en Mairie le » Guide des futurs époux » afin de compléter votre dossier et fixer une date de cérémonie. Plus de renseignements sur le site : www.service-public.fr

PACS :

Vous pouvez vous pacser désormais à la Mairie.

Pour cela, vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention.

Vous devez fournir un [extrait d'acte de naissance avec indication de la filiation](#) de **moins de 3 mois**.

Vous devez aussi fournir les documents suivants :

- Déclaration conjointe d'un Pacs, qui contient les attestations sur l'honneur de non-parenté, de non-alliance et de résidence commune (formulaire [cerfa n°15725](#))
- Convention de Pacs (convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n°15726](#))
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) délivrée par une administration publique (original + 1 photocopie)